



## SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé ; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

### Comments - Commentaires

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT  
CE DOCUMENT CONTIENT DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

### RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

By e-mail to: - Par courriel au :

[Sara.Gould@tc.gc.ca](mailto:Sara.Gould@tc.gc.ca)

Attention: - Attention : Sara Gould

### Solicitation Closes - L'invitation prend fin

At - à: 2:00 PM / 14h00

On - le: April 09, 2024 / 09 avril 2024  
**April 19, 2024 / 19 avril 2024**

Time Zone - Fuseau Horaire :

Eastern Daylight Time (EDT) / Heure avancée de l'Est (HAE)

<b>Title - Sujet</b> Ressources de Services d'application pour le Groupe des services numériques		<b>Amendment No. - N° modif.</b> 5
<b>Solicitation No. N° de l'invitation</b> T8080-230303	<b>Date of Amendment Date de modification</b> April 05, 2024 / 05 avril 2024	
<b>Address enquiries to : - Adresser toute demande de renseignements à :</b> Sara Gould  <b>E-Mail Address - Courriel:</b> <a href="mailto:Sara.Gould@tc.ca">Sara.Gould@tc.ca</a>		
<b>Destination</b> See herein - Voir aux présentes		

**Instructions:** Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

**Instructions :** Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

<b>Delivery required Livraison exigée</b> See herein - Voir aux présentes	<b>Delivery offered Livraison proposée</b> Not applicable - Sans objet
<b>Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print):   La personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur ( taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :</b>	
<b>Name - Nom</b>	<b>Title - Titre</b>
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## QUESTIONS ET RÉPONSES À DDP ET AMENDEMENTS

**Dossier:** T8080-230303

**Esprit d'initiative:** Ressources de Services d'application pour le Groupe des services numériques

**Publication de la DP:** le 13 mars 2024

**L'invitation prend fin:** le 09 avril 2024, 14h00 HAE

### CETTE MODIFICATION A CETTE SOLICITATION A POUR BUT DE:

1. Donner des précisions et répondre aux questions des fournisseurs éventuels

### QUESTIONS ET RÉPONSES:

Question #	Questions et Réponses
Question 31	La Couronne peut-elle inclure la certification ISO 9001 :2015 comme exigence de l'entreprise ? Cette certification signifie le respect des normes de qualité internationales, offrant l'assurance de services de haute qualité, de processus rationalisés et d'avantages concurrentiels pour répondre aux besoins des ministères.
Réponse 31	Le Canada a examiné votre demande et les exigences organisationnelles obligatoires demeurent inchangées.
Question 32	L'article d) du critère OO1 stipule que chaque contrat doit « avoir une durée contractuelle initiale d'au moins un (1) an et fournir un minimum de six (6) ressources facturées au cours d'une même période de six (6) mois ». Lors de la démonstration des 6 ressources facturées au cours de la même période de six mois, la période de six mois citée doit-elle être : <ul style="list-style-type: none"><li>• au cours de la première année du contrat,</li><li>• au cours des 3 dernières années,</li><li>• Ou peut-il l'être à n'importe quel moment du contrat ?</li></ul>
Réponse 32	Le Canada a examiné votre demande et confirme que la période minimale de six mois peut avoir lieu à tout moment au cours des trois (3) années précédant la date d'émission de l'appel d'offres.
Question 33	En ce qui concerne le critère OO2, veuillez confirmer que nous comprenons que, tant que le contrat a été actif (c'est-à-dire la facturation) pendant au moins un an au cours des trois dernières années, les soumissionnaires peuvent compter les jours facturés pertinents dans un contrat de référence ?
Réponse 33	Le Canada a examiné votre demande. Veuillez-vous référer aux critères a) à e) de OO2, auxquels chaque contrat doit répondre pour être accepté.
Question 34	<b>Critère technique obligatoire de l'entreprise OO2 à la page 67</b>  Telle qu'elle est rédigée, critère OO2 exige des soumissionnaires qu'ils démontrent leur capacité à fournir les services d'application requis dans l'énoncé des travaux. Il est de notoriété publique que de nombreux clients utilisent des catégories de ressources similaires du SPICT pour couvrir la prestation des mêmes services ; Par conséquent, l'intitulé du poste attribué n'est pas toujours sous le contrôle du fournisseur. CM2 est destiné à évaluer la capacité du soumissionnaire en matière de prestation de services plutôt que le titre du poste. Nous craignons qu'en limitant le CM2 aux seules catégories de ressources de contrepartie directe, la Couronne ne risque involontairement de faire preuve de discrimination à l'égard des soumissionnaires par ailleurs qualifiés.

C'est une pratique très courante d'autoriser la même répartition des tâches de service dans les sollicitations de la Couronne. En fait, même dans le cadre de la présente demande de propositions, Transports Canada accorde déjà cette indemnité. In **APPENDICE C DE L'ANNEXE A CRITÈRES D'ÉVALUATION DES RESSOURCES ET TABLEAU DE RÉPONSE, Critères obligatoires d'évaluation des ressources CO1** pour **chaque** catégorie de ressources est écrite de manière à accepter au moins 50 % des tâches identifiées dans l'énoncé des travaux d'autorisation de tâche. Par exemple, à la **page 54 de 75** M1 de la catégorie A.1 ARCHITECTE LOGICIEL D'APPLICATION (NIVEAU 3), on peut lire :

**A.1 ARCHITECTE D'APPLICATIONS ET DE LOGICIELS (NIVEAU 3)**

No.	Critères obligatoires d'évaluation des ressources	Satisfait (Oui/ Non)	Réponse du soumissionnaire (Référence aux documents justificatifs inclus dans la soumission))
CO1	La personne proposée doit avoir au moins 10 ans d'expérience au cours des 15 dernières années en tant qu'architecte d'application/logiciel et avoir accompli au moins 50 % des tâches définies dans l'énoncé de travail de l'autorisation de tâches.		

Dans l'esprit d'un approvisionnement équitable, transparent et ouvert, afin d'aider les petites entreprises qui ont la capacité de fournir les services requis, nous demandons respectueusement que le critère OO2 soit modifié afin de permettre à des catégories de ressources équivalentes de fournir au moins 50 % des tâches identifiées dans l'énoncé des travaux, conformément à l'allocation accordée pour chaque catégorie à l'étape de l'autorisation des tâches.

Réponse 34 Le Canada a examiné votre demande, et le critère OO2 demeure tel quel.

Question 35 **PIÈCE JOINTE 8.2 - CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES DE L'ENTREPRISE EXIGENCES ORGANISATIONNELLES OBLIGATOIRES – OO1 - Expérience organisationnelle du soumissionnaire dans la prestation de ressources de services professionnels informatiques (page 71 de 79)**

Étant donné que le SPICT est un moyen d'approvisionnement obligatoire pour les ministères du GC, l'exigence selon laquelle les références de projet OO1 doivent porter sur les contrats attribués dans le cadre d'une SA du SPICT, exclut les nouveaux bénéficiaires d'une SA SPICT de SPAC, qui sont admissibles à une SA SPICT et qui possèdent les projets et l'expérience requis en fonction de leurs contrats avec d'autres organisations des secteurs public et privé. du marché des services professionnels du GC.

Critère OO1 est discriminatoire et ne reflète pas la pratique de non-discrimination de l'accord commercial conformément à 1) l'article 201, non-discrimination, de la ZLEC ; 2) Chapitre 19.4 Principes généraux – non-discrimination de l'AECG ; et 3) l'article 10 des Principes généraux de non-discrimination, révisé par l'OMC.

Par conséquent, Transports Canada est prié de modifier le premier paragraphe du critère OO1 comme suit :

« Le soumissionnaire doit démontrer, à l'aide de trois (3) références de contrat, son expérience dans la fourniture de ressources de services professionnels en

	<p>informatique dans le cadre de contrats conclus avec des organisations du secteur public et/ou privé lorsque chaque contrat de référence a été actif pendant au moins un an au cours des trois (3) années précédant la date d'émission de l'appel d'offres.</p> <p>»</p> <p>Et à l'adresse suivante :</p> <p>OO1 i) modifier « Catégorie SPICT » en « Catégorie SPICT et/ou l'équivalent, la catégorie équivalente étant définie comme ayant satisfait à 60 % de l'expérience pour une catégorie donnée de SPICT et le nombre minimal d'années d'expérience requis pour le niveau de ressource ».</p> <p>et</p> <p>b) de modifier le formulaire OO1 : 6 ressources facturées au cours de la même période de six (6) mois, en-tête vert pâle de la référence de catégorie SPICT, en « Catégorie de SPICT et/ou référence de catégorie équivalente ».</p>
Réponse 35	Le Canada a examiné votre demande, et le critère OO2 demeure tel quel.
Question 36	<p><b>PIÈCE JOINTE 8.2 - CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES DE L'ENTREPRISE - Critères techniques obligatoires de l'entreprise – OO2 - Expérience de l'entreprise du soumissionnaire dans la fourniture des applications recherchées Catégories de services</b></p> <p>Lorsque la référence de catégorie équivalente est utilisée, fournir une description qui indique les domaines d'équivalence avec les descriptions des catégories du SPICT.</p> <p>1. Étant donné que le SPICT est un instrument d'approvisionnement obligatoire pour les ministères du GC, l'exigence de OO2 de 7 000 jours facturables dans les catégories de ressources de base assujetties à l'arrangement en matière d'approvisionnement en informatique axé sur les tâches exclut du marché des services professionnels du GC les nouveaux bénéficiaires du SPACT qui se sont qualifiés et qui ont le nombre d'heures facturables requises en fonction de leurs contrats avec des organisations du secteur public et/ou du secteur privé.</p> <p>Le critère OO2 est discriminatoire et ne reflète pas la pratique de non-discrimination de l'accord commercial conformément à 1) l'article 201, non-discrimination, de la ZLEC ; 2) Chapitre 19.4 Principes généraux – non-discrimination de l'AECG ; et 3) l'article 10 des Principes généraux de non-discrimination, révisé par l'OMC.</p> <p>Par conséquent, Transports Canada est prié de modifier le premier paragraphe du critère OO2 comme suit :</p> <p>« À l'aide d'un maximum de quatre (4) références de contrat, le soumissionnaire doit démontrer qu'il a fourni un total de 7 000 jours facturables dans le cadre d'un arrangement en matière d'approvisionnement en informatique axé sur les tâches et/ou d'autres contrats et/ou véhicules d'approvisionnement du secteur public et/ou du secteur privé, des catégories de ressources de base des services d'application lorsque chaque contrat de référence a été actif pendant au moins un (1) an au cours des trois (3) années précédant la date d'émission de l'appel d'offres. »</p> <p>Et amender</p> <p>OO2 i) : « Catégories SPICT de services d'applications / jours facturables » pour lire « Catégories SPICT de services d'applications et/ou catégorie de ressources équivalente / jours facturables », la catégorie équivalente étant définie comme ayant satisfait à 60 % de l'expérience pour une catégorie SPICT donnée ».</p>

	<p>Lorsque la référence de catégorie équivalente est utilisée, fournissez une description qui indique les domaines d'équivalence avec la catégorie des SPICT.</p> <p>Et à l'heure actuelle,</p> <p>b) « Formulaire (B) Entreprise obligatoire OO2 Expérience du soumissionnaire dans la fourniture du volet 1 : Services d'application », modifier le sous-titre du volet 1 du SPICT : Catégorie des services d'application pour « SPICT et/ou le volet 1 équivalent : Catégorie des services d'application.</p>
Réponse 36	Le Canada a examiné votre demande, et le critère OO2 demeure tel quel.
Question 37	<p>Référence OO2 :</p> <p>Veuillez confirmer que les jours facturables doivent être démontrés dans les trois (3) ans précédant la date d'émission de l'appel d'offres.</p>
Réponse 37	Le Canada a examiné votre demande et confirme que les jours facturables à démontrer dans le critère OO2 doivent se situer dans les trois (3) années précédant la date d'émission de l'appel d'offres.
Question 38	En raison de la longue fin de semaine des vacances de Pâques et du grand nombre de soumissions actuellement en cours, nous aimerions demander une prolongation d'une semaine de la date de clôture de l'appel d'offres afin de nous assurer que les fournisseurs sont en mesure de soumettre des réponses de haute qualité qui offrent le meilleur rapport qualité-prix à la Couronne.
Réponse 38	Le Canada a examiné votre demande. Voir la modification 5, Article #1 ci-dessous.
Question 39	Appendice D de l'annexe A Attestations à l'étape de l'autorisation de tâches, Section 2. Attestation de la disponibilité du personnel, subsection b) indique que les entrepreneurs doivent remplir « l'annexe E de l'annexe A ». Le client pourrait-il fournir une copie de l'annexe E de l'annexe A, car elle n'a pas été incluse dans le document d'appel d'offres ?
Réponse 39	Le Canada a examiné votre demande. Voir la modification 5, article #2 ci-dessous.
Question 40	Le critère OO2 exige que les soumissionnaires incluent une lettre de recommandation signée par le représentant du client, pour chaque contrat cité. Le processus d'obtention des signatures des clients pour certifier de tels détails semble redondant et excessif étant donné que les soumissionnaires sont déjà soumis à un processus rigoureux afin d'être admissibles au SPICT. Les signatures de clients d'organisations du secteur privé sont toujours problématiques en raison de préoccupations liées à la responsabilité juridique. Certains organismes gouvernementaux ne fourniront plus de signatures attestant la prestation de services. Cette exigence présente un réel risque logistique pour tout répondant potentiel, d'autant plus que l'essentiel de la réponse doit d'abord être rédigé afin de fournir à chaque client les détails de ce qu'il lui est demandé de certifier. Cela signifie que les répondants potentiels pourraient déployer des efforts considérables pour produire une réponse et découvrir que la logistique des signatures les empêche d'obtenir des signatures à temps. Pour ces raisons, nous demandons que l'exigence de signature des clients soit retirée de la DP et remplacée par le droit standard de la Couronne de demander la confirmation du client par courriel ou par téléphone.
Réponse 40	Le Canada a examiné votre demande, et le critère OO2 demeure tel quel.

Question 41	Afin de répondre aux exigences énoncées dans les critères OO1 et OO2, nous avons l'intention d'inclure une copie de la page de titre originale de la couverture du contrat ainsi que toutes les pages de modification pertinentes spécifiques à la valeur du contrat. Notre requête porte sur le Formulaire 8.3 : Coordonnées des clients cités en référence. Serait-il nécessaire d'inclure également l'ensemble du contrat sous cette forme ? Il convient de noter que l'inclusion de l'ensemble du contrat augmenterait considérablement la taille du document de réponse final.
Réponse 41	Le Canada a examiné votre demande et confirme qu'une soumission valide doit comprendre un formulaire de référence du client dûment rempli, et qu'une page couverture du contrat original doit être fournie.  Voir la modification 5, Article # 3 ci-dessous.
Question 42	En ce qui concerne la réponse #25 de la modification 4, la Couronne a introduit «un nombre de jours facturés dans les 3 catégories», alors que cela ne faisait pas partie du libellé original de la DP. Le critère OO2 indique « expérience en matière de prestation cumulative de 7 000 jours facturables dans les catégories de ressources de base de l'arrangement en matière d'approvisionnement SPICT », aucun minimum n'a jamais été mentionné par catégorie.  Après avoir travaillé sur la réponse à l'appel d'offres pendant plus de 2 semaines et obtenu les signatures des clients sur les lettres pour confirmer les jours facturables, les soumissionnaires se retrouvent dans l'impossibilité de soumissionner. Afin d'avoir un processus concurrentiel ouvert et transparent, la Couronne pourrait-elle modifier la réponse à l'AQ #25 pour permettre aux soumissionnaires de démontrer 7 000 jours cumulatifs dans les catégories principales, conformément au libellé original de la DP, ou reconsidérer la possibilité de laisser les soumissionnaires fournir des catégories équivalentes en fournissant une cartographie à 100 % des tâches pour une catégorie particulière?
Réponse 42	Le Canada a examiné votre demande. Voir la modification 5, Article # 4 ci-dessous pour la réponse modifiée #25.

## LA PRÉSENTE SOLICITATION EST MODIFIÉE COMME SUIT:

### MODIFICATIONS:

Article 1: **SUPPRIMER: L'invitation prend fin** le 09 avril 2024, at 14 h00, heure normale de l'Est (HNE)

**REMPACER: L'invitation prend fin** le 19 avril 2024, at 14 h00, heure normale de l'Est (HNE)

Article 2: **AJOUTER APPENDICE E DE L'ANNEXE A DIVULGATION DES RESSOURCES TRAVAILLANT SUR PLUSIEURS CONTRATS** dans sa totalité par:

#### **APPENDICE E DE L'ANNEXE A DIVULGATION DES RESSOURCES TRAVAILLANT SUR PLUSIEURS CONTRATS**

Le présent appendice s'applique à tous les cas où une ressource proposée pour fournir des services aux termes de l'autorisation de tâches ou du contrat exécutera simultanément des travaux sur d'autres contrats, y compris des contrats attribués par le Canada à d'autres fournisseurs et des contrats avec des entités autres que le gouvernement du Canada.

La divulgation doit être signée et jointe à l'offre de prix de l'entrepreneur au moment de sa soumission au Canada ou en réponse au projet d'autorisation de tâches. L'entrepreneur est tenu de soumettre un appendice pour chaque ressource qui travaillera sur d'autres contrats pendant la période de l'autorisation de tâches ou du contrat.

Nom de la ressource : (Insérer le nom)	
Contrat no 1 : (Insérer le numéro de contrat)	
Numéro d'autorisation de tâches : (Insérer le numéro d'autorisation de tâches)	
Entrepreneur/employeur	(Insérer – p. ex. ABC Inc.)
Ministère	(Insérer – p. ex. Services publics et Approvisionnement Canada)
Description des travaux	(Insérer – p. ex. développeur de logiciels en appui au développement de l'application XYZ)
Période des services	(Insérer – p. ex. du 1 <sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024)
Niveau d'effort	(Insérer – p. ex. 220 jours)
Limites relatives à l'horaire (p. ex. heures de base)	(Insérer – p. ex. du lundi au vendredi – entre 6 h et 17 h.)
Contrat no 2 : (Insérer le numéro de contrat)	
Numéro d'autorisation de tâches : (Insérer le numéro d'autorisation de tâches)	
Entrepreneur/employeur	(Insérer – p. ex. ABC Inc.)
Ministère	(Insérer – p. ex. Services publics et Approvisionnement Canada)
Description des travaux	(Insérer – p. ex. développeur de logiciels en appui au développement de l'application XYZ)
Période des services	(Insérer – p. ex. du 1 <sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024)
Niveau d'effort	(Insérer – p. ex. 220 jours)
Limites relatives à l'horaire (p. ex. heures de base)	(Insérer – p. ex. du lundi au vendredi – entre 6 h et 17 h.)

(Ajouter des sections au besoin si la ressource travaille sur plus de deux contrats simultanés)

Nom en caractères d'imprimerie et signature du représentant de l'entrepreneur \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Article 3: **SUPPRIMER PIÈCE JOINTE 8.3 - FORMULAIRE DE COORDONNÉES DES CLIENTS CITÉS EN RÉFÉRENCE** et **REPLACER** dans sa totalité par:

**PIÈCE JOINTE 8.3 - FORMULAIRE DE COORDONNÉES DES CLIENTS CITÉS EN RÉFÉRENCE**

Coordonnées des clients cités en référence	
Nom de l'organisation du client : _____	
Nom du client : _____	
Titre du client : _____	
Numéro de téléphone du client : _____	
Adresse de courriel : _____	
Information relative au contrat : Le soumissionnaire doit présenter <b>une page couverture du contrat de référence avec ce formulaire.</b>	
N° du contrat : _____	
Date de début : _____ Date de fin : _____	
Valeur totale du contrat (excluant les taxes applicables et sans inclure les modifications) : _____	
Principales catégories fournies : _____	
En apposant sa signature ci-dessous, le soumissionnaire atteste que les renseignements fournis dans le présent formulaire sont exacts.	
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire :	Nom : _____ Titre : _____ Signature : _____ Date : _____

Article 4: **SUPPRIMER MODIFICATION NO. 4, Reponse 25** et **REPLACER** dans sa totalité par:

Question 25	Le Canada peut-il confirmer que pour satisfaire au critère OO2, les soumissionnaires peuvent démontrer un nombre minimum de jours facturés dans 2 des 3 catégories?
Réponse 25	Le Canada a examiné votre demande et confirme que le nombre de jours facturables doit s'élever à 7 000 par contrat dans une ou plusieurs des catégories identifiées.

**TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT LES MÊMES.**

Solicitation No. - N° de l'invitation  
T8080-230303

Amd. No. - N° de la modif.  
5

Buyer ID - Id de l'acheteur  
Sara.Gould@tc.gc.ca